

**3-2**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**PLANS DE ZONAGE**  
1/2500<sup>ème</sup>

PLU arrêté en conseil communautaire le 18 juin 2024

**Lamadeleine-Val-des-Anges**

**Légende**

**Zones urbaines**

- U1V Secteur mixte de cœur de ville
- U1V1 Secteur mixte de cœur de ville / village
- U2V Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- U3V Secteur résidentiel composé
- U4V Secteur résidentiel mixte
- U5V Secteur résidentiel pavillonnaire
- U6V Secteur à vocation d'activités (UEA à UEN)
- U7V Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UG1 Secteur d'équipements
- UG2 Secteur des casernes à Giromagny
- UG3 Secteur de loisirs
- UG4 Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH1 Secteur mixte en transition

**Zones à urbaniser**

- 1AU1 Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- 2AU1 Secteur à vocation d'activités (long terme)
- 2AU2 Secteur à vocation touristique (long terme)
- 2AU3 Secteur à vocation touristique (long terme)

**Zones agricoles**

- A Espace agricole
- Ae Espace agricole d'intérêt écologique

**Zones naturelles et forestières**

- EN Espace naturel et forestier
- NEA Secteur de carrière
- ENF Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- NGF Secteur dédié au golf
- NL Secteur à vocation de loisirs
- Np Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

**Cadastr**

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger
- Divers
- Cimetière
- Piscine
- Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

**Prescriptions**

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt
- Intérieur logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
- [Emblématique, Industriel, Remarquable]
- [Métairie, Ouvrier]
- [Anciennes fermes]
- [Maison de ville]
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 3°)
- Boisement
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de rénovation en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-21 1° en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°))
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

0 100 200 m

